
Nombre de membres

Séance du mercredi 10 juillet 2024

en exercice : 11

L'an deux mille vingt-quatre et le dix juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 03 juillet 2024, s'est réunie sous la présidence de Madame Patricia LOISEAU (Maire).

Présents : 7

Votants : 9

Sont présents : Patricia LOISEAU, Jean-François DELPORTE, Fabien BONNIER, Suzanne BRAYETTE, Florence BONNIER, Dominique LECOURT, Florence PICARD

Représentés : Romain RICADA par Patricia LOISEAU, Davy LATIZEAU par Florence BONNIER

Excuses :

Absents : Sébastien FAGONT, Thibaut RICADA

Secrétaire de séance : Florence BONNIER

Madame Le Maire ouvre la séance à 19 heures. Le nombre de présents étant de 7, le quorum est atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer conformément à l'article L 2121.17 du CGCT.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

La lecture du dernier procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2024 n'apportant aucune observation, est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Protection Sociale Complémentaire

La protection sociale complémentaire recouvre deux champs :

- Les risques d'atteinte à l'intégrité physique dénommés « risque santé » ;
- Les risques liés à l'incapacité de travail dénommés encore « risque prévoyance » ou plus connu encore par « garantie maintien de salaire ».

Il est donc proposé à la commune de participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG :

Le montant mensuel de la participation pour le risque prévoyance est fixé à 7€ (avec application au prorata du nombre d'heures pour les agents à temps non complet ou à temps partiel).

Le montant mensuel de la participation pour le risque santé est fixé à 15 € (avec application au prorata du nombre d'heures pour les agents à temps non complet ou à temps partiel).

Ces propositions seront envoyées au Centre de Gestion pour avis du CST.

Concertation pour les zones d'accélération des énergies renouvelables

Une concertation pour les ZAPER (zones d'accélération de la production des énergies renouvelables) sera organisée le mercredi 11 septembre 2024 de 14h à 19h en Mairie.

Les habitants de la commune pourront s'informer et donner leur avis sur les propositions faites par le conseil municipal.

Objet : Subvention à l'APEI des 2 vallées - DE_2024_020

L'association APEI des 2 Vallées organise l'Opération Brioches du 14 au 20 octobre 2024 en vue de récolter des fonds au profit des personnes en situation de handicap.

Afin de soutenir cette association, Madame le Maire propose d'attribuer une subvention de 300 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'attribution de cette subvention pour l'année 2024.

VU la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'APEI des 2 Vallées pour l'année 2024.

Objet : Redevance pour occupation du domaine public - Electricité - DE_2024_021

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Elle propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2024 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 56,17 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité. $PR_{2024} = 153 \text{ euros} \times 1,5617 = 238,94 \text{ euros}$. Soit 239 euros au titre de l'année 2024 (règle de l'arrondi à l'euro le plus proche).

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Objet : Redevance pour occupation du domaine public - orange - DE_2024_022

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m²)			Pylône (m²)	Antenne (m²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
LA CHAPELLE SUR CHEZY	3,052	0,288	1,060	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous total	3,052	0,288	1,060	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	3,052	1,348		0,00			0,00	0,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité.

DECIDE :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2024 :

Année RODP	Tarifs de base	A multiplier par le coefficient d'actualisation
RODP 2024	40 € le km d'artères aériennes 30€ le km d'artères souterraines 20 € le m² d'emprise au sol	1.6090

Aérien Kms x 40 € x coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP **2024** = Montant dû pour les artères aériennes

Souterrain Kms x 30 € x coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP **2024** = Montant dû pour les artères souterraines

RODP 2024 = (3,052 x 40 € x 1,6090) + (1,348 x 30 € x 1,6090) = 261,50 € soit à l'arrondi le plus proche **262€**

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 7032.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Objet : Adhésion au Sivu de la Picoterie - DE_2024_023

Le SIVU de la Picoterie est un syndicat intercommunal à vocation unique pour la gestion des installations du refuge fourrière.

Ce syndicat a pour objet le développement d'un refuge fourrière sur le territoire du syndicat et la gestion de celui-ci avec les associations de défense des animaux.

Au cours de ces dernières années, le SIVU de la Picoterie, s'est doté de moyens importants pour mener à bien les compétences qui lui ont été transférées en gestion de fourrière, en patrimoine, et en équipement. Les communes membres ont ainsi pu développer davantage les actions d'intérêt intercommunal. Depuis sa création, le SIVU de la Picoterie a progressé et s'est affirmé comme un interlocuteur privilégié auprès des Communes avoisinantes du sud de l'Aisne.

Lors de l'adhésion, la commune adhérente doit une contribution la première année dont le montant est fixé par le Comité Syndical à 2,50 € par habitant. A partir de la deuxième année, les contributions au fonctionnement seront fixées à 0,95 € par habitant.

Madame le Maire propose ainsi au Conseil Municipal d'adhérer au SIVU de la Picoterie.

Le Conseil Municipal après délibération, à 3 voix contre, 2 abstentions et 4 voix pour, DECIDE d'adhérer au SIVU de la Picoterie.

QUESTIONS DIVERSES

- Une borne bio-déchet sera installée par la communauté de communes sur la place des apports volontaires.
- La mairie de Chézy souhaite acheter 12 chaises pour l'école de Chézy. Le Conseil Municipal donne son accord.
- Passage de la flamme olympique : Un emplacement est réservé pour la commune, rue de Fère à Château-Thierry le 17 juillet 2024.
- Le drapeau français de la commune étant cassé, un nouveau sera commandé.
- La brocante est prévue pour le 18 août 2024.
- Question de M. DELPORTE pour la pose de borne de recharge pour voiture électrique. L'installation coûte entre 12 000€ et 15 000€.
- Abris bus Fays : Enedis interviendra au mois d'octobre pour résoudre le problème de stagnation d'eau.
- ADOPTA : Le rendez-vous est reporté au 23 juillet 2024 à 13h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 55 minutes.

La secrétaire de séance,
Florence BONNIER

Le Maire,
Patricia LOISEAU